

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 01 49 55 49 55</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-243 27/04/2026</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2026

Destinataires d'exécution

DRAAF-DRIAAF-DAAF-DDT(M)-DD(ETS)PP-SGCD
Administration centrale
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature
DREAL-FranceAgriMer-ASP-INAO-ODEADOM-IFCE-IGN-ONF-INRAE-ANSES-OFB-CNPF-INFOMA

Destinataires d'information

CGAAER-IGAPS-Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2026.

Il est ouvert aux cadres techniques et aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, ainsi qu'aux techniciens de l'environnement.

Le nombre total des places offertes est fixé à 33.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Marie-Ange CHAZAL

Téléphone : 01 49 55 42 13

Mèl : bcep-exapro-iae.sg@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Mèl : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

Calendrier :

Ouverture des inscriptions : 11 mai 2026

Fin des inscriptions : 11 juin 2026

Fin de dépôt des pièces justificatives : 25 juin 2026

Date limite de transmission du certificat médical en cas de demande d'aménagement d'épreuve : 20 août 2026

Date limite de téléversement des dossiers RAEP pour les candidats déclarés admissibles : 2 novembre 2026

Date limite de demande de recours à la visioconférence pour les candidats en outre-mer : 02 novembre 2026

Date limite de demande de recours à la visioconférence pour les candidats dont l'état de santé le justifie : 09 novembre 2026

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 22 avril 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-190 du 8 avril 2026 relative à la formation de préparation à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2026.

Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2026.

Il est ouvert aux cadres techniques et aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, ainsi qu'aux techniciens de l'environnement.

Le nombre total des places offertes est fixé à **33**.

I - CALENDRIER

Période d'ouverture des inscriptions : **du 11 mai au 11 juin 2026 à minuit (heure de Paris)** sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr>. La date limite de téléversement des pièces justificatives dans l'espace candidat sur ce même site Internet, est fixée au **25 juin 2026 à minuit** (heure de Paris).

Date de l'épreuve écrite : **10 septembre 2026**.

Lieux des épreuves écrites : AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – SAINT-CLAUDE (GUADELOUPE) – ST DENIS DE LA RÉUNION – ST PIERRE ET MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.

Les résultats d'admissibilité seront publiés à partir du 19 octobre 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles seront téléversés dans l'espace candidat sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr>

La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée au **2 novembre 2026, dernier délai**.

Date et lieu de l'épreuve orale pour les candidats déclarés admissibles : **à partir 23 novembre 2026 à Paris**.

Les résultats d'admission seront publiés **à partir du 7 décembre 2026** sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

- a) les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
- b) les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts justifiant de huit années de services publics ;
- c) les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen, soit au 1^{er} janvier 2026.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAASA bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour

un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixe les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription et défini ci-après :

- Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires,
- Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Mise en valeur de la forêt,
- Alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

En outre, le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés, dans ces domaines, de la gestion de l'information et de fonctions de formation, de recherche et développement. Cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés (épreuve d'admissibilité).

L'épreuve consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats.

Les candidats choisissent au moment de leur inscription le domaine d'activité qu'ils souhaitent traiter lors de cette épreuve.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de RAEP qu'il remet au service organisateur au plus tard le 2 novembre 2026. Ce dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

B - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

A l'issue de l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

IV - EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

La nomination dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou fonctionnelle (Cf. la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-351 du 25/06/2024 d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère chargé de l'agriculture).

Les lauréats sont nommés au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen, soit au 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, dans le cadre du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront suivre une formation obligatoire de 5,5 jours mise en place par l'INFOMA (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-25 du 13/01/2026).

Aucune dérogation ne sera accordée aux règles indiquées ci-dessus.

V – PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les informations relatives aux modalités d'organisation de la préparation à l'examen professionnel sont précisées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-190 du 08/04/2026.

VI - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats s'inscriront sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr> **du 11 mai au 11 juin 2026 à minuit** (heure de Paris).

AUCUNE INSCRIPTION, NI TRANSMISSION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES NE SERONT ACCEPTÉES EN DEHORS DU SITE INTERNET PRÉ-CITÉ.

La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au : **25 juin 2026 à minuit** (heure de Paris).

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription. Les candidats devront veiller à conserver leurs identifiants jusqu'à la clôture de l'examen professionnel – fin décembre.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées, en recommandé simple, à :

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 11 juin 2026 (cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au 25 juin 2026, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats déclarés admissibles téléverseront leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans leur espace candidat personnel accessible depuis le site Internet du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire : <https://concours.agriculture.gouv.fr> **sous format PDF de moins de 5 Mo, sous le nommage NOM-prénom (en 1 seul fichier).**

La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée **au 2 novembre 2026, dernier délai.**

Le modèle du dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr> afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocations, notifications de résultats).

VII - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE

Conformément aux articles R. 352-1, R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr> dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit **le 20 août 2026**, conformément à l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique.

VIII - CONDITIONS DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour le présent examen professionnel.

La demande des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être faite par mail ou courrier au bureau des concours et des examens professionnels **au plus tard le 2 novembre 2026** :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : bcep-exapro-iae.sg@agriculture.gouv.fr;

- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, soit le 9 novembre 2026, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

IX - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du Code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies y compris après les épreuves et jusqu'à la date de la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

X - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02 mai 2023 dont les dispositions sont applicables au présent examen.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le chef du bureau des concours
et des examens professionnels

Morgan LHOMER

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve	Personnes à contacter	Coordonnées
AMIENS DRAAF DE HAUTS-DE-France	AMIENS	Sylvie Anne RÉMY	03 22 33 55 49
			sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr
		Sonia LESAGE	03 22 33 55 39
			sonia.lesage@agriculture.gouv.fr
BORDEAUX DRAAF Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	Nathalie LAUTARD	05 56 00 42 51
			cepec.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
		Colette PRATDESSUS	05 56 00 43 71
			cepec.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
CACHAN DRAAF ILE DE France	CACHAN	Olga LETEINTURIER	01 82 52 46 47
			cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
		Anne RICHARD	01 82 52 45 34
			cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
DIJON DRAAF BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DIJON	Anne-Caroline BAZEROLLE	03 39 59 40 54
			anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr
		Marie-Anne BEUCHILLOT	03 39 59 40 50
			marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr
LYON DRAAF AUVERGNE-RHONE	LYON	Yasmina MELLAH	04.78.63.13.59
			yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr
RENNES DRAAF DE BRETAGNE	RENNES	Catherine KIENTZ	02 99 28 22 10
			catherine.kientz@agriculture.gouv.fr
		Laurence GUICHARD	02 99 28 22 85
			laurence.guichard@agriculture.gouv.fr
TOULOUSE DRAAF OCCITANIE	TOULOUSE MONTPELLIER CORSE	Anne GARZINO	05 61 10 62 48
		Aurélien GRANGER	cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr